

**DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ ARYM/4/2003**  
**du 17 juin 2003**

**modifiant la décision ARYM/2/2003 relative à l'acceptation des contributions des États tiers à l'opération militaire menée par l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine**

(2003/499/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu l'action commune 2003/92/PESC du Conseil du 27 janvier 2003 relative à l'opération militaire de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine<sup>(1)</sup>, et notamment son article 8, paragraphe 2,

vu la décision du Comité politique et de sécurité ARYM/2/2003 du 10 mars 2003 relative à l'acceptation des contributions des États tiers à l'opération militaire menée par l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine,

considérant que par lettre du 29 avril 2003, le représentant du Canada auprès de l'Union européenne a fait savoir à l'Union européenne que son pays n'était pas en mesure de participer à l'opération Concordia dans les conditions actuelles,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'article 1<sup>er</sup> de la décision ARYM/2/2003 est remplacé par le texte suivant:

«*Article premier*

**Contributions des États tiers**

À la suite des conférences sur la constitution de la force et sur les effectifs, les contributions des États tiers visés ci-après sont acceptées pour l'opération menée par l'Union

européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine:

Bulgarie  
Estonie  
Hongrie  
Islande  
Lettonie  
Lituanie  
Norvège  
Pologne  
Roumanie  
Slovaquie  
Slovénie  
République tchèque  
Turquie.»

*Article 2*

**Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 17 juin 2003.

*Par le Comité politique et de sécurité*

*Le président*

T. PARASKEVOPOULOS

<sup>(1)</sup> JO L 34 du 11.2.2003, p. 26.